

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

-----0-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----0-----  
**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

-----0-----  
**Avis d'Appel d'Offres**

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°: \_\_\_\_\_ /MID/SG/DMP DU 19/02/2010

**Prêt FAD N° : 2100150019393**

**Don FAD N°2100155014270**

**Don KfW du 27/02/01, amendé le 03/11/09**

**TITRE DU PROJET: REHABILITATION DE LA ROUTE  
NATIONALE N°16 KOUPELA – BITTOU – CINKANSE –  
FRONTIERE DU TOGO, DE LA BRETELLE DE  
MOGANDE ET DES AMENAGEMENTS CONNEXES**

1. Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu un prêt et un don du Fonds Africain de Développement (FAD) et un don de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) pour le financement des travaux de réhabilitation de la route nationale n°16 Koupéla – Bittou – Cinkansé – frontière du Togo, de la bretelle de Mogandé et des aménagements connexes (pistes rurales et réhabilitation d'infrastructures sociales). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt et de ces dons sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du marché issu du présent appel d'offres.
2. Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux ci-dessous constitués en un lot unique et indivisible avec : (i) une tranche ferme relative aux travaux de réhabilitation de la route Koupéla – Bittou – Cinkansé – frontière du Togo y compris la construction de la bretelle de Mogandé (153 km) comprenant principalement des travaux de terrassements, de mise en place d'une couche de fondation en graveleux latéritiques amélioré au ciment, d'une couche de base en grave bitume, d'un revêtement en béton bitumineux, d'ouvrages d'assainissement et de drainage et de la mise en place de la signalisation routière et (ii) une tranche conditionnelle relative aux aménagements connexes suivants : a) la construction de 5,2 km de voiries urbaines dans la ville de Tenkodogo et b) l'aménagement de 40 km de pistes rurales. Le délai d'exécution global des travaux est de trente (30) mois.
3. Seuls sont admis à concourir les soumissionnaires répondant aux critères d'éligibilité tels que définis dans les *Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux du Groupe de la Banque Africaine de Développement (édition mai 2008)*. Les entreprises de la zone UEMOA doivent être en règle vis-à-vis des Administrations fiscales et parafiscales de leurs pays respectifs. Les entreprises étrangères devront fournir une attestation d'inscription au Registre de Commerce de leur pays et un certificat de non faillite ou d'existence daté de moins de trois (3) mois, délivré par une autorité compétente. Les soumissionnaires éligibles à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'offres dans les bureaux de la Direction Générale des Routes (DGR), sise zone industrielle de Gounghin au secteur 09, avenue Kadiogo, 03 B.P 7004 Ouagadougou 03, Burkina Faso, Tél. : (226) 50 34 07 90 / 50 49 80 02 ; Télécopie : (226) 50 34 35 72.

**4.** Le Dossier d'Appel d'offres pourra être acheté par les candidats à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur présentation d'un reçu de paiement d'un montant non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA ou de sa contre valeur dans une monnaie librement convertible. Le paiement s'effectue à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) 01 BP 6444 Ouagadougou 01, Tél. : (226) 50 32 47 75 / 50 32 46 12. Tout retard enregistré dans le retrait du dossier d'appel d'offres est sous la responsabilité du soumissionnaire. En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

**5.** Les clauses des Instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses administratives générales sont les clauses du Dossier Type d'Appel d'offres ; Passation des Marchés de Travaux (Grands Travaux – Droit Civil, de janvier 2000), publié par le Groupe de la Banque Africaine de Développement.

**6.** Toutes les offres établies en un (01) original et quatre (04) copies et rédigées en langue française doivent être envoyées ou déposées à la DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉSENCLAVEMENT (DMP/MID), 03 BP 7011 OUAGADOUGOU 03 BUILDING LAMIZANA 3<sup>ème</sup> ETAGE Tél. : (226) 50 32 64 77 / 50 32 49 18 // Fax : (226) 50 32 49 26 BURKINA FASO au plus tard le 26 avril 2010 à 09 heures (heure locale) et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant au moins égal à cinq cent millions (500 000 000) francs CFA ou de sa contre valeur dans une monnaie librement convertible. La garantie de soumission sera, au choix du soumissionnaire, sous forme d'un chèque de banque ou d'une garantie bancaire. Les offres seront valides pour une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

**7.** Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le 26 avril à 09 heures 30 (heure locale) à la DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉSENCLAVEMENT (DMP/MID), 03 BP 7011 OUAGADOUGOU 03 BUILDING LAMIZANA 3<sup>ème</sup> ETAGE Tél. : (226) 50 32 64 77 / 50 32 49 18 // Fax : (226) 50 32 49 26 BURKINA FASO.

**8.** Une visite des lieux suivie d'une réunion de pré-soumission, fortement recommandées aux soumissionnaires, sera organisée par la Direction Générale des Routes, le 26 mars 2010. Le rendez-vous pour le départ est fixé à la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement du Centre Est (Tenkodogo) à 09h00 (heure locale).

**9.** Une brève description des critères de qualification auxquels les soumissionnaires doivent satisfaire est mentionnée ci après : (i) avoir réalisé pour les 5 dernières années, un chiffre d'affaires moyen annuel, pour les travaux de construction de routes, d'un montant au moins équivalent à trente milliards (30.000.000.000) de FCFA ; (ii) avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins un (1) projet similaire au cours des cinq (5) dernières années ; (iii) disposer du matériel nécessaire pour l'exécution des travaux demandés (iv) proposer un personnel d'encadrement qualifié et expérimenté dans la réalisation des travaux similaires ; et (v) disposer d'une facilité de crédit auprès d'un établissement financier de premier ordre, d'un montant au moins équivalent à cinq milliards (5.000.000.000) de F CFA.

**10.** La clause préférentielle des entreprises nationales et régionales n'est pas applicable.